



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-161

Objet : "Carnaval des Enfants" – vendredi 20 avril 2018

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie " signalisation temporaire ",

Vu la demande présentée par le service "Affaires Culturelles" de la Ville de Redon afin d'organiser, en collaboration avec les écoles primaires de Redon, le « Carnaval des enfants », le vendredi 20 avril 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du " Carnaval des enfants ", il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans diverses rues, le vendredi 20 avril 2018, de 9 h à 11 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les écoles primaires de Redon sont autorisées à occuper le domaine public, le vendredi 20 avril 2018 de 9 h à 11 h 30 pour organiser le " Carnaval des enfants ". La circulation et le stationnement seront donc réglementés comme suit :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le vendredi 20 avril 2018, de 9 h à 11 h 30, dans les rues suivantes :

- Place Saint Sauveur – Amphithéâtre Urbain (partie basse),
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Passage Saint-Benoît et la Place Saint-Sauveur) ;
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la Place du Parlement et la Place Saint-Sauveur).

Le temps du défilé, la circulation sera interdite sur le parcours suivant :

- Place Duchesse Anne (côté Grande Rue)
- Grande Rue (côté piéton)

ARTICLE 2 : Les Services Techniques fourniront les barrières sur le lieu. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 mars 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

